

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« tourisme, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« l'Agence nationale pour les chèques-vacances ne reçoit aucune commission liée à la cession des chèques-vacances financés par les dons de jours de repos prévus au I du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel